

# **Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013 (11441)**

*du 27 juin 2014*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;  
vu le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013;  
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Camille Martin du 12 mars 2014,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2013 est approuvé.